

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2013

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par

M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 23

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« étendue dont relèvent les navires battant pavillon français effectuant les mêmes navigations »

les mots :

« dont relèvent les navires battant pavillon français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.